

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-76

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Amsom Habitat
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Amsom Habitat : hirondelles sur chaudières Roye
	Numéro du projet : 2022-12-33x-01199
	Numéro de la demande : 2022-01199-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposé par Amsom Habitats dans le cadre d'une rénovation de logement sociaux à Roye (80). Des travaux entraînent la destruction de 19 nids. D'autres nids présents à proximité ne seront pas affectés par les travaux.

L'évitement n'est pas possible au vu des travaux à entreprendre.

La réduction proposée consiste à intervenir en dehors de la période de présence des hirondelles (15 mars au 15 septembre). Les ventouses qui soutiennent les nids seront remplacées à l'identique.

La compensation proposée prévoit l'installation de 19 nids et la pose de systèmes d'accroche pour faciliter la reconstruction de nids.

Les données initiales sont suffisantes par rapport à l'enjeu présenté.

Au vu des connaissances scientifiques et des expériences de reconstructions des nids d'oiseaux liés à l'habitat humain, nous souscrivons aux différentes préconisations et mesures de réduction et de compensation présentées dans le dossier ainsi qu'aux adaptations proposées par la DDTM avec toutefois quelques adaptations à prévoir :

- Ne pas procéder au retrait des nids artificiel si le suivi met en évidence leur utilisation par les oiseaux ;
- Évaluer le potentiel de pose des nids compensatoires et des systèmes d'accroche, notamment au vu de la disponibilité sur les bâtiments concernés et du maintien d'espaces disponibles sur les ventouses d'évacuation. Il peut être judicieux d'envisager une partie des mesures compensatoires sous les escaliers externes d'évacuation des bâtiments proches.
- Mettre en place un bac à boue à proximité immédiate des nids pour favoriser la recolonisation au moins la première année ;
- En cas d'échec de la recolonisation dès la première année, mettre en œuvre la repasse et maintenir le bac à boue.
- Envoyer les données à la DREAL et au SINP.

Dans la mesure du possible l'opérateur est encouragé à mettre en place quelques mesures d'accompagnement, notamment sur la sensibilisation à la présence des hirondelles (plusieurs programmes sont en cours en Région) ou par la réalisation d'autres aménagements aptes à favoriser l'accueil de la faune sur les bâtiments (nichoirs à Martinets noirs, Moineaux friquets, Rouge-queue noir, gîtes à chiroptères).

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 29/12/2022 à LAON	L'Expert délégué  Stéphane LEGROS			